

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2012

DCM N° 12-03-30

Objet : Acquisition en vue de son intégration dans le domaine public communal d'une emprise foncière appartenant à Metz Habitat Territoire rue de Paris à Metz.

Rapporteur : M. KOENIG, Adjoint au Maire

L'aménagement d'une liaison cyclable entre la rue de Paris et la véloroute « Charles le Téméraire » nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface approximative de 146 m² appartenant à Metz Habitat Territoire.

Metz Habitat Territoire ayant fait part de son accord à la Ville de Metz sur cette opération, il est proposé d'acquérir cette superficie en vue de son intégration dans le domaine public communal au prix symbolique d'un Euro, conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues ;

VU l'accord de Metz Habitat Territoire ;

VU l'évaluation du Service France Domaine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1-d'acquérir une emprise foncière d'environ 146 m² en vue de son intégration dans le domaine public communal à distraire du terrain cadastré sous :

BAN DE METZ

Section 04 n° 85 – rue Georges Aimé – 11 191 m2

appartenant à Metz Habitat Territoire – 10, rue du Chanoine Collin à METZ ;

2-de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique de 1 € à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

3-de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte et d'arpentage ;

4-de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ